

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL VANDENBERG**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 28 février 2025 présentée par l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG sise 28 rue Principale 67140 HEILIGENSTEIN, relative à des travaux de rénovation de toiture d'un immeuble sis n° 06 rue du Général Vandenberg à BARR,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place ponctuelle d'une benne et d'un camion-grue au droit de cet immeuble,

CONSIDERANT que cette rue en double-sens de circulation est particulièrement usitée,

CONSIDERANT qu'en raison des vacances scolaires estivales, la rue du Lycée à BARR sera réouverte à la circulation de tous véhicules à compter du lundi 07 juillet 2025,

CONSIDERANT que ce chantier de rénovation de toiture est soumis aux aléas de la météorologie,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

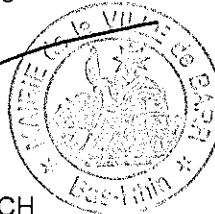
Article 1 - Du lundi 30 juin 2025 au vendredi 12 septembre 2025 inclus, de 07 h 00 à 17 h 00, pour les besoins du chantier de l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit rue du Général Vandenberg à BARR, sur les places matérialisées au droit des n° 10 et 12.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de chantier de l'entreprise KOENIG.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard le vendredi 27 juin 2025 par l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

- Article 3 - Du mardi 08 juillet 2025 au mercredi 09 juillet 2025 inclus, de 07 h 00 à 17 h 00, en raison du stationnement au droit du chantier sis au n° 06 d'un camion-grue muni de stabilisateurs, la circulation de tous les véhicules rue du Général Vandenberg à BARR entre l'intersection de la rue du Lycée et l'intersection de la rue de l'Hôpital, se fera à sens unique dans le sens La Poste vers Gaz de Barr.
Cette disposition ne s'applique pas aux riverains de ce tronçon.
- Article 4 - Du mardi 08 juillet 2025 au mercredi 09 juillet 2025 inclus, de 07 h 00 à 17 h 00, en raison du stationnement au droit du chantier d'un camion-grue muni de stabilisateurs, la circulation de tous les véhicules rue du Général Vandenberg à BARR au droit du n° 06 se fera en chaussée rétrécie, sur une seule voie.
- Article 5 - Du mardi 08 juillet 2025 au mercredi 09 juillet 2025 inclus, de 07 h 00 à 17 h 00, en raison des dispositions énoncées dans les articles 3 et 4, un itinéraire de déviation sera mis en place via la rue du Lycée et la rue Paul Degermann à BARR.
- Article 6 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG jusqu'à la fin des travaux.
- Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
 - Monsieur le Directeur du SIS 67,
 - Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG, requérante.

Arrêté municipal n° 3419

BARR, le 24 juin 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR